

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

Mme Delga, Mme Marcel, M. Cresta, Mme Gourjade, M. Dupré, Mme Alaux, M. Verdier,
M. William Dumas, Mme Françoise Dumas, M. Yves Daniel, M. Valax, Mme Bouziane-Laroussi,
M. Roig, M. Rousset, M. Castaner, M. Aylagas et M. Liebgott

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 48, substituer au montant :

« 596 740 758 € »

le montant :

« 693 633 924 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient limiter la mise à contribution des régions dans le cadre de la minoration des variables d’ajustement. Pour ce faire cet amendement vient minorer de 97M€ le prélèvement sur les variables d’ajustement des régions en considérant que la mesure d’exonération de taxe d’habitation pour les personnes de condition modeste doit être financée à 60 % par l’État et 40 % par les collectivités locales.

De fait, ces 97M€ sont financés par une taxe additionnelle.